



# ***PREFECTURE DE LA NIEVRE***

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## **Règlement du concours sécurité routière « jeunes permis 2016 »**

### **Article 1 : OBJET**

Le présent règlement concerne un concours destiné aux jeunes des missions locales du département sur le thème de la sécurité routière.

A travers ce concours, il s'agit d'atteindre le double objectif de sensibilisation à la sécurité routière et d'insertion sociale.

### **Article 2 : ORGANISATION**

Ce concours est organisé par la Préfecture de la Nièvre, coordination sécurité routière à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, bureau sécurité routière et réglementation de la circulation 24, rue Charles Roy à Nevers.

### **Article 3 : CANDIDATS**

Le concours s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, issus des missions locales du département de la Nièvre.

La participation au concours se fait sur la base du volontariat et chaque candidat sera identifié par les représentants des missions locales dont la liste définitive sera adressée à la coordination sécurité routière au moins quinze jours avant l'organisation de l'épreuve du concours pour permettre l'envoi des convocations nominatives.

Un candidat ne peut concourir qu'une seule fois, sous l'égide de sa mission locale de rattachement.

### **Article 4 : PRINCIPE DU CONCOURS**

Ce concours est destiné à tester les connaissances des candidats dans le domaine de la sécurité routière.

Il est constitué d'une épreuve unique par mission locale, pour laquelle chaque candidat sera convoqué individuellement.

Cette épreuve aura la forme d'une demi-journée d'information et de sensibilisation à différents thèmes de la sécurité routière (environ 1h30), suivie d'un questionnaire axé sur les conduites à risques et la culture générale en sécurité routière. Cette épreuve sera constituée de trente questions et d'une question subsidiaire.

C'est le résultat à ce questionnaire qui déterminera le classement du concours. En cas d'égalité, c'est la réponse à la question subsidiaire qui départagera les candidats avec la valeur la plus proche de la bonne réponse en restant en dessous du nombre. Si deux ou plusieurs candidats sont ex æquo, il sera procédé à un tirage au sort.

Le concours fera l'objet de trois épreuves (une par mission locale) dotées chacune du même prix. Ces trois épreuves se déroulant à des dates différentes, trois questionnaires différents seront réalisés.

### **Déroulement du concours**

Le concours sera déclaré ouvert au **11 avril 2016**.

Les trois épreuves seront réalisées :

- . à Cosne/Loire le **lundi 06 juin 2016** pour la mission locale Bourgogne Nivernaise
- . à Chateau-Chinon le **mardi 07 juin 2016** pour la mission locale Nivernais Morvan
- . à Nevers le **mercredi 08 juin 2016** pour la mission locale Sud Nivernais

La proclamation des résultats avec remise des prix sera organisée à la préfecture de la Nièvre au plus tard à la **fin du mois de juin 2016**.

### **Article 5 : ACCES**

Le concours est uniquement ouvert aux jeunes inscrits dans les trois missions locales du département de la Nièvre. La participation est gratuite et limitée aux 30 (trente) premiers inscrits dans chaque mission locale. Celles-ci se chargeront de la publicité, de l'information et de la vérification des critères d'admission au concours auprès des jeunes.

L'accès au concours est réservé aux jeunes n'étant pas inscrit au permis de conduire ou aux jeunes déjà inscrit en auto-école qui ne se sont jamais présentés à l'examen du code avant la date de l'épreuve du concours.

Les jeunes inscrits au concours sécurité routière de l'année 2015 peuvent s'inscrire à nouveau pour l'édition 2016 du concours uniquement s'ils n'ont pas reçu de prix en 2015.

Les jeunes déjà inscrits en auto-école dans le cadre d'un autre programme d'accès au permis de type « Pack CRB » ou autre, et bénéficiant ainsi d'une autre aide financière ne peuvent pas s'inscrire au présent concours.

Les informations recueillies par l'organisateur à l'occasion du concours sont strictement confidentielles et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat ne respectant pas le présent règlement ou surpris de manœuvre frauduleuse lors de l'épreuve finale.

### **Article 6 : DROIT A L'IMAGE**

Les candidats acceptent d'être photographiés ou filmés à toutes les étapes du concours, y compris lors de l'épreuve et de la remise des prix. Ils donnent leur accord pour que leurs images puissent faire l'objet d'une communication sur le déroulement du concours à travers divers médias (presse, internet, ...) sans aucune contrepartie financière ou autre.

## **Article 7 : DOTATIONS**

Le concours est doté d'un seul prix, identique pour chaque mission locale.

**Prix pour le vainqueur** : prise en charge de l'inscription au permis de conduire (forfait code et conduite avec cours et présentation à l'examen) dans l'auto-école du choix du candidat **dans la limite de 1 500 euros**.

La dotation financière du prix sera versée à chaque mission locale qui devra suivre le jeune dans sa démarche d'inscription, de suivi des cours et de passage du permis.

En cas de prix de revient inférieur à la dotation ou en cas d'abandon du permis par le jeune, les crédits seront restitués à l'Etat par le titulaire des sommes à la date de la demande.

Si le lauréat du concours était déjà inscrit en auto-école, les éventuels frais engagés lui seront remboursés sur la base de factures acquittées présentées par l'auto-école. Ce remboursement sera effectué par la mission locale et sera imputé sur la dotation du prix du concours.

## **Article 8 : RESPONSABILITES**

La préfecture de la Nièvre, coordination sécurité routière, ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours venait à être modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

La préfecture de la Nièvre, coordination sécurité routière, ne pourra être tenue responsable et aucun recours ne pourra être engagé à son encontre en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

De même, elle ne pourra être tenue responsable de tout incident ou leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du concours et de ses suites.

## **Article 9 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez maître Catherine SPADILIERO huissier de justice, 31 avenue Pierre Bérégovoy 58000 NEVERS.

Une copie du règlement est disponible au bureau de la coordination sécurité routière (DDT de la Nièvre SSPR/SRRC 2, rue des patis 58000 NEVERS – Tel : 03.86.71.52.50 – Mail : [vincent.polny@nievre.gouv.fr](mailto:vincent.polny@nievre.gouv.fr)) ou sur demande par écrit de tout participant avec remboursement du timbre au tarif lent.